

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de Beaumont-du-Ventoux**

Nombre de Membres au Conseil : **09**
Nombre de Membres en exercice : **11**
Pris part à la délibération : **10**
Date de la convocation : **16/10//2023**

Séance du lundi 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Étaient Présents : Mesdames Véronique BERNARD, Sonia ESPOSITO et Messieurs Rémi BARTHALOIS, Philippe BLANC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET.

Excusé donnant procuration : Madame Mireille AUFFAN donne pouvoir à Monsieur Philippe BLANC.

Excusé : Monsieur Vincent BLOUVAC.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Ouverture de la séance à 18h30

Lecture et approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 19 juillet 2023.

I/- OBJET COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(Décision du Maire n° 03/2023)

Monsieur le Maire rend compte de sa décision n°03/2023 prise en date du 12/09/2023 par délégation

VU la délibération du Conseil départemental n° 2022-492 en date du 18 novembre 2022 approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes, dénommé « Contrat Vaucluse Ambition », couvrant la période 2023-2025.

Considérant que ce nouveau dispositif a pour vocation de soutenir des opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Considérant que la commune de Beaumont-du-Ventoux dispose d'une dotation globale du Conseil Départemental sur cette nouvelle phase contractuelle, d'un montant de 84 000 €.

Considérant que sont éligibles les opérations d'investissement contribuant à l'attractivité, à l'amélioration des services et des équipements de la commune dans le cadre des thématiques suivantes :

- Thématiques socles (part de base d'un montant maximal (80 % de l'enveloppe globale).
- Thématique transition écologique et énergétique (part dédiée représentant de 20 % à 100 % de l'enveloppe globale)

Considérant que ce nouveau contrat évolue afin de simplifier sa mise en œuvre et favoriser l'engagement des communes dans une démarche de transition climatique et de développement du territoire, avec un nombre maximal d'opérations, sur la période contractuelle 2023-2025, fixé à huit opérations.

VU la délibération n° 24 en date du 04/06/2021, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

VU le budget communal et notamment sa section d'investissement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique prévus sur le bâtiment du presbytère de la commune qui abrite deux logements communaux (une maison et un studio) sont nécessaires afin de réaliser des économies d'énergie, d'offrir un meilleur confort aux locataires et inscrire la commune dans une démarche environnementale et écoresponsable, suscitent la recherche de financement.

Considérant que les travaux d'installation sur le terrain multisport d'une moquette de pierre sous le coin pique-nique et d'un sol souple sous les agrès sportifs sont nécessaires pour améliorer le confort des visiteurs et embellir le lieu, suscitent la recherche de financement.

Le coût de l'opération n°1 de rénovation énergétique sur le bâtiment du presbytère de la commune qui abrite deux logements communaux (une maison et un studio) s'élève à 8 878,00 € HT et le montant de l'aide sollicitée s'élève à 6 214,60 € pour la part de transition écologique et énergétique au titre de ce Contrat Vaucluse Ambition.

Le coût de l'opération n°2 d'installation sur le terrain multisport d'une moquette de pierre sous le coin pique-nique et d'un sol souple sous les agrès sportifs s'élève à 11 990,70 € HT et le montant de l'aide sollicitée s'élève à 8 393,49 € pour la part de base au titre de ce Contrat Vaucluse Ambition.

DECIDE

Article 1- de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025, pour les opérations citées ci-après :

Opération n°1 :

• Rénovation énergétique sur le bâtiment du presbytère de la commune qui abrite deux logements communaux (une maison et un studio), estimée à 8 878,00 € HT, pour laquelle 6 214,60 € de subvention sont sollicités au titre de la part de transition écologique et énergétique.

Opération n°2 :

• Installation d'une moquette de pierre et d'un sol souple sur le terrain multisport de la commune, estimée à 11 990,70 € HT, pour laquelle 8 393,49 € de subvention sont sollicités au titre de la part de base.

Le coût total de ces 2 opérations s'élève à 20 868,70 € HT et le montant total de l'aide sollicitée pour ces opérations s'élève à 14 608,09 € au titre du Contrat Vaucluse Ambition (2023 – 2025) ;

Article 2 - De valider le plan de financement suivant :

Opérations n° 1 et 2 :

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023 -2025 Part de base – Taux 70 %	8 393,49 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023 – 2025 Part de transition écologique et énergétique – Taux 70 %	6 214,60 €
Autre financeur	
TOTAL	14 608.09 €
Autofinancement de la Commune HT	6 260,61 €

II/- OBJET : AMODIATION DROIT DE CHASSE

(Délibération n° 29/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 34 du 14 septembre 2021 relative à l'amodiation du droit de chasse.

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 1er août 2023 du Président de la société de chasse de Beaumont-du-Ventoux, «la Ventoureso », une demande afin que soient renouvelés les droits de chasse sur les bois communaux.

Il propose d'affermier les droits de chasse à la société «La Ventoureso » sous la forme d'un bail pour la durée d'une saison de chasse du 15 Aout 2023 au 31 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal a délibéré et a décidé et adopté l'ensemble des articles suivants :

Article 1 : Afferme les droits de chasse à la Société de chasse de Beaumont-du-Ventoux «La Ventoureso » du 15 Aout 2023 au 31 Juillet 2024 suivant les conditions du bail ci-annexé ;

Article 2 : Donne tous les pouvoirs au Maire pour représenter la commune dans l'acte à intervenir.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification ;

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

► **Vote : Unanimité.**

III/- OBJET : RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2024

(Délibération n° 30/2023)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du Maire n° 02/2022 du 10 septembre 2022 concernant la révision des loyers communaux et des montants appliqués pour l'année 2023 comme suit :

Pour l'appartement dans le presbytère	560.00 €
Pour le studio dans le presbytère	220.00 €
Pour le logement Hameau de Piolon	466.00 €
Pour le logement au-dessus de l'Atelier	463.00 €

Considérant la révision annuelle des loyers pour l'année 2024 en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), conformément à l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes montants pour l'année 2024 ;

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur les montants des loyers 2024 et ont décidé de maintenir les mêmes montants pour l'année 2024.

► **Vote : Unanimité.**

IV/- OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024

(Délibération n° 31/2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°27/2022 prise en date du 15 novembre 2022 et la délibération n°01/2023 prise en date du 20 février 2023, dans lesquelles le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour participer aux dépenses de transport scolaire 2022/2023 des enfants domiciliés sur la commune et fréquentant un établissement scolaire du territoire (collège et Lycée).

Les dispositions d'octroi de cette aide étaient les suivantes :

- La commune de Beaumont-du-Ventoux prenait en charge 45,00 € du règlement effectué par les familles auprès de la Région pour les enfants possédant une carte d'abonnement de transport PASS ZOU ETUDES délivrée par le Conseil Régional ou auprès de la CoVe pour les enfants possédant une carte d'abonnement de transport TRANS'COVE délivrée par la CoVe.

Dans ce même cadre, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante, que la commune reconduise sa participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2023/2024, des élèves domiciliés à Beaumont-du-Ventoux de façon permanente et fréquentant les établissements d'enseignement secondaire, en prenant en charge quarante-cinq euros de la somme réglée par les familles à la Région ou à la CoVe sur présentation d'un justificatif.

Afin que les familles puissent solliciter l'aide de la commune, un formulaire sera mis à leur disposition en mairie. Il sera à retourner en mairie accompagné d'un justificatif de paiement, d'une fiche de suivi de l'élève et d'un RIB.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré en faveur de la reconduction de cette aide pour l'année scolaire 2023/2024.

► **Vote : Unanimité.**

V/- FONDS DE CONCOURS DE PROXIMITÉ COVE – OPERATION N°1 - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LED POUR LA SALLE DU BAS ET LA MONTÉE D'ESCALIER DE LA MAIRIE.

Délibération n° 32/2023)

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809 ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme instituée par la CoVe pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes, s'élevant à un montant de 25 000€ pour la commune de Beaumont-du-Ventoux pour la durée de la mandature,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin prévoyant la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants ;

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ;

Considérant la volonté de la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Monsieur le Maire présente un projet nommé « Opération n°1 » qui consiste à la mise en place d'un système d'éclairage à LED pour la salle du bas et la montée d'escalier de la mairie qui consiste à remplacer le vieux système d'éclairage actuel devenu vétuste et énergivore par un système plus économique en optant pour un éclairage à LED afin de diminuer la consommation d'électricité et de réduire l'impact environnemental de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 498.90 € HT selon le plan de financement ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au titre du Fonds de Concours de Proximité, à hauteur de 50% de la dépense envisagée soit 1 249.45 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de mise en place d'un système d'éclairage à LED pour la salle du bas et la montée d'escalier de la mairie ainsi que la demande visant à bénéficier du Fonds de Concours de Proximité octroyé par la CoVe, à hauteur de 50% de la dépense envisagée soit 1 249.45 €.

► **Vote : Unanimité.**

VI/- FONDS DE CONCOURS PROXIMITÉ COVE – OPERATION N°2 - MENUISERIE EXTENSION ECOLE COMMUNALE

(Délibération n° 33/2023)

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809 ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme instituée par la CoVe pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes, s'élevant à un montant de 25 000€ pour la commune de Beaumont-du-Ventoux pour la durée de la mandature,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin prévoyant la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants ;

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ;

Considérant la volonté de la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Monsieur le Maire présente un projet nommé « Opération n°2 » qui consiste à la mise en place des nouvelles menuiseries de l'extension de l'école communale.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 433.90 € HT selon le plan de financement ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au titre du Fonds de Concours de Proximité, à hauteur de 50% de la dépense envisagée soit 6 216.95 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet d'installation des nouvelles menuiseries de l'extension de l'école communale ainsi que la demande visant à bénéficier du Fonds de Concours de Proximité octroyé par la CoVe, à hauteur de 50% de la dépense envisagée soit 6 216.95 €.

► **Vote : Unanimité.**

VII / DECISIONS BUDGETAIRES – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

(Délibération N°34)

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Monsieur le maire présente la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans et pour lesquelles il faut constituer une provision et émettre un mandat d'ordre mixte.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision nécessaire à hauteur de 1 165.62 € conformément à l'état de provisionnement des créances annexé à la délibération et d'imputer cette somme au compte 6817.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce en faveur de la constitution d'une provision nécessaire à hauteur de 1 165.62 € conformément à l'état de provisionnement des créances annexé à la délibération et d'imputer cette somme au compte 6817.

► **Vote : Unanimité.**

VIII/- DIVERS.

- La municipalité souhaite acquérir le terrain englobant la chapelle Saint-Sidoine, cadastré B 34 situé au lieu-dit « Saint-Sidoine » et appartenant à Madame CHAUVIN Danièle. Cette dernière est en faveur de céder la parcelle à la municipalité pour 20 centimes le mètre carré. Un dossier sera examiné en vue de permettre à la commune d'acquérir ce bien.

- Suite aux travaux de l'école et conformément au plan Vigipirate, il devient urgent de fermer l'accès du jardin derrière la classe. Un portail sera installé durant les vacances scolaires.

- Une demande de monsieur Bernard CHARRASSE qui consiste à un échange de terrains lui appartenant cadastrés B 156, B 159 et B 160, situés dans le quartier « Les carrières » contre deux terrains de la commune comprenant la parcelle A 770, située au quartier « Les Saffres » et la parcelle A 788, située dans le quartier « La Secutarie » a été exposée. Un dossier sera mis à l'étude pour envisager cet échange.

- Plusieurs projets de végétalisation sur la commune ont été évoqués. Une demande auprès du Département de Vaucluse sera sollicitée pour inscrire la commune dans le dispositif « 2000 arbres en Vaucluse » et bénéficier d'une aide pour les plantations envisagées.

Fin de séance à 19 heures 45 minutes, soit une durée d'une heure et quinze minutes– Procès-verbal rédigé par Véronique BERNARD.

La secrétaire de séance,

Véronique BERNARD



Le maire,

Alain BREVIER D.

